



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 octobre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Marc St-Germain, directeur, Service des ressources humaines
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1033/10/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant l'item 6.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1034/10/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 septembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports

Réf: Résolution no 755/07/19, implantation de feux de circulation à l'intersection des bretelles de l'échangeur 181 de l'autoroute 20 Ouest et du rang Sainte-Anne.

Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec

Réf : Vent de changement, la SSJBCQ présente son nouveau directeur général.

1035/10/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1er octobre 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1^{er} octobre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1036/10/19 Motion de félicitations sur le pacte fiscal

Monsieur Yves Grondin tient à féliciter monsieur Cusson pour son travail dans le cadre des négociations du pacte fiscal. Monsieur Cusson, à titre de président de l'UMQ, est parvenu à signer une entente historique avec le gouvernement provincial. Ce sont près de 7M \$ qui reviendront à Drummondville dans le cadre de l'entente. Toutes les municipalités du Québec ont pu, au cours des dernières semaines, féliciter monsieur Cusson sur plusieurs tribunes. Je trouvais important que le Conseil municipal de la Ville pour laquelle il est d'abord et avant tout maire reconnaisse officiellement son engagement envers les municipalités québécoises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1037/10/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Madame Stéphanie Lacoste dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 8 au 28 septembre 2019 (cette liste totalise un montant de 3 457 600,48 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 15 au 28 septembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

1038/10/19 Dépôt du rapport du trésorier au 31 août 2019

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 31 août 2019.

1039/10/19 Versement d'une subvention pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) (240 \$)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 240 \$ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) qui se tiendra du 26 octobre au 10 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1040/10/19 Programme architectural et stratégie de disposition des lots – Fortissimo
(Appel d'offres no DR19-INV-033)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Rayside Labossière inc. au montant de 63 811,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1041/10/19 Entretien d'équipements de radiocommunication numérique
(Appel d'offres no DR19-PUB-062)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe CLR inc. au montant annuel moyen de 37 804,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1042/10/19 Location de machinerie avec opérateur pour le déneigement
(Appel d'offres no DR19-PUB-073)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : Transport Boucher 88 inc. au montant total de 96 579,00 \$ (taxes incluses);

Lot 2 : J. Noël Francoeur inc. au montant de 112 100,63 \$ (taxes incluses);

Lot 3 : Transport Boucher 88 inc. au montant de 77 608,13 \$ (taxes incluses);

Lot 4 : Transport Boucher 88 inc. au montant de 71 740,78 \$ (taxes incluses);

Lot 5 : J. Noël Francoeur inc., au montant total de 80 195,06\$ taxes incluses;

Lot 10 : J. Noël Francoeur inc., au montant total de 175 336,88 \$ taxes incluses;

- Lot 11 : Excavation Renaud Martel inc., au montant total de 101 971,33 \$ taxes incluses;
- Lot 12 : Excavation Alexandre St-Pierre inc., au montant total de 68 065,20 \$ taxes incluses;
- Lot 13 : Excavation Renaud Martel inc., au montant total de 56 742,46 \$ taxes incluses;
- Lot 14 : Excavation Renaud Martel inc., au montant total de 67 552,41 \$ taxes incluses,

étant les plus basses soumissions reçues conformes. Il est aussi résolu que les lots 6 à 9 soient exécutés à l'interne.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1043/10/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels
Implantation d'un système évolutif de gestion de relation client en mode infonuagique (SaaS) - Division Expérience citoyen
(Appel d'offres no DR19-PUB-084)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour l'implantation d'un système évolutif de gestion de relation client en mode infonuagique (SaaS) – Division Expérience citoyen, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-084				
		Numéro de projet : 19-101				
Titre : Services professionnels - Implantation d'un système évolutif de gestion de relation client en mode infonuagique (SaaS) – Division Expérience citoyen						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Compatibilité fonctionnelle	25					
2.0 Compatibilité non fonctionnelle	15					
3.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
4.0 Qualifications et expérience du chargé de projet et de l'équipe de travail technique	20					
5.0 Disponibilité et expérience de l'équipe de soutien continu et technique.	15					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1044/10/19 Signature d'une entente à intervenir avec un employé

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'employé no 117.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1045/10/19 Préavis de fin d'emploi de l'employé no 14

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville remet à l'employé no 14 un préavis de fin d'emploi suite à la restructuration, le tout effectif à compter du 7 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1046/10/19 Modification de la structure organisationnelle

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- Modifie sa structure organisationnelle selon l'organigramme et les descriptions de postes proposés et joints à la présente résolution;
- Par conséquent, autorise la direction des ressources humaines à procéder aux mouvements de personnel requis et à pourvoir à tous les postes laissés vacants par ces mouvements;
- Autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Tristan Deslauriers et d'annuler celle au nom de monsieur Mathieu Audet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1047/10/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec J.P. Rhéaume (1994) inc. relativement au lot 6 305 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (bout de la rue Germaine-Trinque) (CV19-3492)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec J.P. Rhéaume (1994) inc. relativement au lot 6 305 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1048/10/19 Opinion favorable du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par la Société Alzheimer du Centre-du-Québec

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par la Société Alzheimer du Centre-du-Québec pour l'immeuble situé au 880 de la rue Côté à Drummondville. Référence : CMQ-63459

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1049/10/19 Autorisation de procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT l'historique de chacun des dossiers;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la greffière ou à défaut la greffière adjointe à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles identifiés sous les matricules suivants :

- 7986 15 2920
- 7986 44 7381 0 000 0140
- 8085 24 2906
- 8180 14 0247
- 8280 09 4639
- 8380 53 3510
- 8380 92 1141
- 8382 96 2955
- 8382 96 6082
- 8480 59 8243
- 8480 67 6385
- 8483 70 9652
- 8580 45 3834
- 8585 01 9704
- 8674 54 7416
- 8778 08 9061
- 8879 09 8594
- 8979 77 5113
- 9475 35 9429
- 9677 70 9508
- 9778 17 8125
- 7796 72 8097
- 8382 52 5339
- 8677 69 5197

De plus, le conseil autorise un des membres de l'administration à procéder à l'acquisition de terrains au nom de la Ville lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1050/10/19 Dépôt d'une demande de subvention dans le fonds de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande de subvention dans le fonds de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1051/10/19 Signature des ententes de services à intervenir avec la Maison des jeunes et les centres communautaires de Drummondville pour la gestion des patinoires extérieures, saison hivernale 2019-2020 (CV19-3369 à CV19-3375 et CV19-3502)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes de services avec la Maison des jeunes de Drummondville et les centres communautaires suivants :

- Centre communautaire Drummondville-Sud;
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville;
- Centre communautaire de Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire Saint-Pierre;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles.

pour la tenue et l'animation d'activités hivernales des 16 patinoires du 16 décembre 2019 au 8 mars 2020, pour un montant total de 246 786 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1052/10/19 Signature d'une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond (PAD) pour la gestion de la Courvalloise, des sentiers de raquettes et de fatbikes pour la saison hivernale 2019-2020 (61 000 \$ plus taxes) (CV19-3039)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond au montant de 61 000 \$ (plus taxes) pour la gestion de la Courvalloise, des sentiers de raquettes et de fatbikes pour la saison hivernale 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1053/10/19 Signature d'une entente de services à intervenir avec Réseau Plein Air Drummond (RPAD) pour la collecte de vélos, l'ouverture et la surveillance du Relais Frédéric-Back du 1er juin 2019 au 31 mai 2021 (7 000 \$) (CV19-3044)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services au montant de 7 000 \$ à intervenir avec Réseau Plein Air Drummond pour la collecte de vélos sur le territoire, l'ouverture et la surveillance du Relais Frédéric-Back du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1054/10/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond Saint-François pour les 3 prochaines années (35 000 \$/année) (CV19-3091)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond Saint-François au montant de 35 000 \$ par année pour la gestion des pistes de ski de fond du Village québécois d'antan, du camping des Voltigeurs, du Domaine Trent et du parc des Voltigeurs pour les 3 prochaines années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1055/10/19 Versement d'une subvention spéciale au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN) (10 100 \$ plus taxes)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention spéciale au montant de 10 100 \$ (plus taxes) au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN) pour les travaux de rénovation à effectuer en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1056/10/19 Signature d'une entente à intervenir avec la municipalité de Wickham relativement au remplacement d'un ponceau sur le 7e Rang à l'intersection de la Route 139 (décret au règlement parapluie 2019) (CV19-3503)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la municipalité de Wickham relativement au remplacement du ponceau sur le 7^e Rang à l'intersection de la Route 139. De plus, la dépense est décrétée à même les règlements parapluie RV19-5081 et RV18-5022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1057/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la profondeur minimale d'un lot dans le cadre d'un projet de subdivision de deux (2) terrains au 30 de la rue Demanche

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 et de lotissement no 4301 visant à réduire de vingt-sept mètres (27 m) à vingt-quatre mètres (24 m) la profondeur minimale du lot 3 898 845 modifié, et ce, dans le cadre d'un projet de subdivision de deux (2) terrains formés des lots 3 898 845 (30, rue Demanche) et 4 396 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1058/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale d'un bâtiment principal existant au 195 de la rue Comtois

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la marge arrière du bâtiment principal **à la condition** que la longueur du mur arrière du bâtiment principal où la marge est dérogatoire n'excède pas trois virgule soixante-sept mètres (3,67 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 320 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 195 de la rue Comtois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1059/10/19 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, de réduire la distance minimale entre le bâtiment principal et une allée de circulation ainsi que la distance minimale entre deux (2) entrées charretières dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée de deux (2) étages aux 360-C, D et E de la rue William

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de six virgule soixante-dix-huit mètres (6,78 m) à sept virgule huit mètres (7,8 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale de l'allée de circulation par rapport au mur latéral droit du bâtiment principal projeté;
- réduire de dix mètres (10 m) à huit mètres (8 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières;

et ce, pour le terrain formé du lot 4 133 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 360 C, D et E de la rue William.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1060/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la profondeur, la largeur et l'angle minimal dans le cadre d'un projet de subdivision de trois (3) lots projetés aux 30-40 de la rue Robert-Bernard

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 4301 visant à :

Lot 6 324777

- de réduire de soixante-dix mètres (70 m) à cinq mètres (5 m) la largeur minimale de frontage sur du lot;
- de réduire de cent quarante mètres (140 m) à cent trente mètres (130 m) la profondeur minimale du lot;

Lot 6 324 778

- de réduire de soixante-dix mètres (70 m) à trente-quatre mètres (34 m) la largeur minimale de frontage du lot;
- de réduire de soixante-quinze degrés (75°) à trente-cinq degrés (35°) l'angle minimal formé par la ligne latérale droite du lot faisant intersection avec une ligne de la rue Robert-Bernard;

Lot 6 324 779

- de réduire de soixante-dix mètres (70 m) à vingt-cinq mètres (25 m) la largeur minimale de frontage du lot;

le tout aux conditions suivantes :

- qu'un (1) seul accès commun pour les trois (3) terrains projetés ne soit aménagé à partir de la rue Robert-Bernard;
- que la configuration de la voie d'accès soit perpendiculaire à l'axe de la courbe de la rue Robert-Bernard, et ce, sur une longueur minimale de vingt mètres (20 m);
- que la largeur d'emprise de la voie d'accès soit d'au moins dix-huit mètres (18 m);
- que la largeur de pavage de la voie d'accès soit d'au moins dix mètres (10 m);
- qu'un trottoir d'une largeur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit aménagé du côté nord de la voie d'accès et que celui-ci soit séparé de la voie de circulation par une bande gazonnée d'une largeur minimale de deux mètres (2 m);

et ce, pour le lot 3 704 713 (à subdiviser) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 30-40 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1061/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de l'aire d'isolement en cour avant entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain au 2550 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) :

- à un virgule deux mètres (1,2 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement, **à la condition** que la longueur maximale de l'aire d'isolement n'excède pas quarante-cinq mètres (45 m);
- à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement **à la condition** que la longueur maximale de l'aire d'isolement n'excède pas cinq mètres (5 m) et de planter un (1) arbre d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation et d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol à l'intérieur de l'aménagement paysager d'une superficie minimale de vingt mètres carrés (20 m²) prévu dans la partie droite de la façade du bâtiment pour dissimuler l'aire de chargement/déchargement qui sera conservée;

et ce, sur le lot 4 103 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2550 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1062/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du mur et de l'extrémité du toit du garage privé isolé existant par rapport aux lignes latérale et arrière au 84 de la rue Larocque

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule quarante-sept mètre (0,47 m) la distance du mur du garage privé isolé de la ligne latérale droite de terrain;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance de l'extrémité du toit du garage privé isolé de la ligne latérale droite de terrain;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule seize mètre (0,16 m) la distance de l'extrémité du toit du garage privé isolé de la ligne arrière de terrain;

et ce, sur le lot 4 134 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 84 de la rue Larocque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1063/10/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 25 septembre 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.09.40	850, rue Hains	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.41	2075, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.42	2085, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.43	2105, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.44	234, rue Moisan	Aménagement de terrain
19.09.45	613-615, rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.46	102, rue Biron	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.47	2235-2241, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
10.09.48	610, cours du Chevreuil	Agrandissement du bâtiment
19.09.49	169, rue Brock	Modification de l'enseigne rattachée

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1064/10/19 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (9940 boul. Allard) - CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 921 561 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est inclus dans la zone A-5605 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'extraction;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'extraction de sable projeté est autorisé dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement d'un site existant sur une autre parcelle du même lot localisée au sud-ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie totale d'agrandissement de huit virgule cinq hectares (8,5 ha), ce qui inclut l'aire d'extraction et une voie d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'aire d'extraction sera d'environ huit virgule cinq hectares (8,5 ha) et que le plancher d'exploitation sera minimalement d'un mètre (1 m) au-dessus de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'exploitation demandée est de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes seront limitées et que les possibilités de développement de celles-ci et d'une utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées étant donné la nature du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'une autre parcelle du lot visé a déjà fait l'objet d'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier # 406759);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la parcelle du lot visé se divise en deux, soit dans la partie nord-est par une classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et un manque d'humidité (4-6FM) et une classe 5 avec limitation due au relief (5-4T) ainsi que dans la partie sud-ouest par une classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et un manque d'humidité (4FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande étant donné que cette dernière consiste principalement en l'agrandissement d'un site d'extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes les lois et tous les règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière, notamment ceux du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par FNX-Innov inc. (a/s : Madame Amélie Paiement), mandataire pour Transport Fréchette inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 561 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'agrandir un site d'extraction de sable (sablière), est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1065/10/19 Résolution abrogeant les résolutions nos 883/08/19 et 884/08/19 concernant les adresses 735-745 de l'avenue du Vigneron ainsi que les 755-765 de l'avenue du Vigneron

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville abroge les résolutions nos 883/08/19 et 884/08/19 concernant les adresses 735-745 de l'avenue du Vigneron ainsi que les 755-765 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1066/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5108 modifiant le règlement no 4300 et visant le 920 de la 107e Avenue et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107e Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5108 modifiant le règlement no 4300 et visant le 920 de la 107^e Avenue et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107^e Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé.

1067/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5135 établissant un nouveau programme de subvention et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5135 modifiant le règlement RV18-5040 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.

1068/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5139 modifiant le règlement no 4299 et visant le terrain vacant de la rue des Tours et dépôt du projet de règlement (plan d'urbanisme)

Le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5139 modifiant le règlement no 4299 et visant le terrain vacant de la rue des Tours et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse.

1069/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5140 modifiant le règlement no 4300 et visant le terrain vacant de la rue des Tours et dépôt du projet de règlement (règlement de zonage)

Le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5140 modifiant le règlement no 4300 et visant le terrain vacant de la rue des Tours et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse.

1070/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5108 (920 de la 107e Avenue)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5108 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 50 à 70 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-3 (trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-851;

La zone d'habitation H-851 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure du côté sud-ouest, ainsi que par la rue Saint-Aimé, la 106^e Avenue et la 107^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1071/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5135

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5135 établissant un nouveau Programme de subvention dans le but :

de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1072/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5139 (terrain vacant de la rue des Tours)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5139 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de remplacer une partie de l'affectation résidentielle faible densité (R1) et de l'affectation commerciale artérielle (C2) par l'affectation institutionnelle (INS) sur le lot 6 304 666, et ce, afin de permettre l'implantation d'une école primaire à l'intersection de la rue des Tours et de la rue Morse projetée.

Le secteur visé par l'affectation à modifier est délimité au nord de la rue des Tours et à l'intersection de la rue Morse projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1073/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5140 (terrain vacant de la rue des Tours)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5140 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone communautaire et d'utilité publique P-902-2 à même une partie de la zone d'habitation H-902 de manière à y inclure le lot 6 304 666, localisé à l'intersection de la rue des Tours et de la rue Morse projetée.

- de permettre, à l'intérieur de la zone P-902-2 ainsi créée, les usages :
 - « 6811 École maternelle » et « 6812 École élémentaire » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif);
 - « 7422 Terrain de jeux » et « 7423 Terrain de sport » faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif).

La zone d'habitation H-902 est localisée, de façon approximative, entre le boulevard Saint-Joseph et le prolongement de l'axe des rues Dumaine et Volta, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud du boulevard Jean-de-Brébeuf jusqu'à la rue des Tours,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1074/10/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5137 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs, le tout selon certaines conditions

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5137 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone commerciale C-534, la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) composée de quatre (4) étages et d'un maximum de quarante (40) logements en mixité résidentielle et commerciale, **selon certaines conditions** d'implantation.

La zone commerciale C-534 comprend, de façon approximative, les terrains adjacents au boulevard Lemire et à la rue des Grands-Ducs,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1075/10/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5138 afin d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5138 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir les zones commerciales C-0022 et C-0023 à même une partie de la zone commerciale C-0036 de manière à y inclure les lots 3 427 330 et 3 704 807 adjacents à la rue Bérard;
- d'augmenter de cent logements à l'hectare (100 log./ha) à cent vingt-cinq logements à l'hectare (125 log./ha) le nombre de logements par terrain maximal à l'intérieur de la zone commerciale C-0023;

Le périmètre des zones C-0022, C-0023 et C-0036 est délimité, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées au nord-est de la rue Heriot et la rue Lindsay, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Marchand et l'arrière des propriétés situées au sud de la rue des Forges,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1076/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le reconditionnement d'automobiles destinées à l'exportation exercé au 2353 de la rue Sigouin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Autoriser les usages commerciaux « 6411 Service de réparation d'automobile (garage) » et « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 2353 de la rue Sigouin selon certaines conditions d'occupation, soit sur le lot 5 599 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- la superficie maximale totale occupée par les deux usages n'excède pas deux cent cinquante mètres carrés (250 m²);
- seules les activités de remise à neuf et de peinture des véhicules destinés à l'exportation sont autorisées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1077/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la vente au détail de produits de boulangerie et de pâtisserie fait à la main et produits sur place au 457 de la rue des Écoles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage commercial « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), est autorisé au 457 de la rue des Écoles, soit sur le lot 3 427 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1078/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le lavage de véhicules lourds exercées au 830 de la rue Bergeron

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Autoriser l'usage sous restriction « 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 830 de la rue Bergeron, soit sur le lot 5 714 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1079/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans la réalisation de produits alimentaires pour une chaîne de restauration rapide exercées au 1500 du boulevard Foucault

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage commercial « 2039 Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé au 1500 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- que la superficie maximale du local occupée par l'usage n'excède pas sept cents mètres carrés (700 m²),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1080/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une école de dressage pour animaux domestiques incluant un salon de toilettage et la vente d'accessoires spécialisés en éducation canine au 1266 de la rue Saint-Edgar

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages suivants sont autorisés au 1266 de la rue Saint-Edgar :

- « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
- « 6262 École de dressage pour animaux domestiques » (sans enclos extérieurs) faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- Vente de produits et d'accessoires pour animaux domestiques (sans vente d'animaux),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1081/10/19 Adoption du règlement RV19-5130 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1014/09/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'abroger certaines dispositions sur les nuisances;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV19-5130 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1082/10/19 Adoption du règlement RV19-5136 remplaçant le règlement no 4137 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1015/09/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances remplaçant le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement RV19-5136 remplaçant le règlement no 4137 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

– **3e versement de taxes le 18 octobre 2019 (M. Jean Charest)**

Le conseiller Jean Charest rappelle à la population de visiter le site web de la Ville de Drummondville pour connaître les diverses modalités de paiements et demande à respecter l'échéance pour éviter les frais d'intérêts.

– **Pacte fiscal 2020-2024 (M. Alexandre Cusson)**

– **Félicitations (M. Alexandre Cusson)**

Monsieur le maire félicite le Service de sécurité incendie pour l'obtention de la mention d'honneur du Mérite québécois de la sécurité civile. Le conseiller Jean Charest fait un résumé de la rencontre.

Il félicite également les citoyens qui ont été nombreux à participer à la marche pour le climat qui s'est tenu le 27 septembre dernier.

Il parle du 4^e championnat en 5 ans du baseball Le Brock de la ligue sénior majeure 2B du Québec et félicite monsieur Mathieu Audet.

Il termine en faisant part de l'intronisation de 17 personnes à l'Ordre du Drummondville, soit 12 nouveaux membres ainsi que 5 officiers et officières dont il énumère les noms.

– **Soirée de présentation du Plan de mobilité durable (M. John Husk)**

Le conseiller John Husk invite les citoyens à se présenter à la salle multifonctionnelle de la bibliothèque, jeudi le 10 octobre à 18 h 30. Une présentation sera faite sur le Plan de mobilité durable et qu'il sera présent pour répondre aux questions des citoyens. Le tout sera suivi d'une conférence donnée par l'organisme Roulons vert concernant la circulation à vélo.

– **Sondage pour la Politique de l'arbre (M. John Husk)**

Le conseiller John Husk mentionne que le sondage pour la Politique de l'arbre chemine bien et rappelle à la population qu'ils peuvent participer par le biais du sondage en ligne sur le site internet de la Ville de Drummondville ainsi que sur les médias sociaux afin de donner leur avis à ce sujet.

– **Consultation publique – Chantier Saint-Joachim (Mme Stéphanie Lacoste)**

La conseillère Stéphanie Lacoste invite la population à une rencontre qui se tiendra le 24 octobre à 18 h 30 au centre communautaire de Saint-Joachim afin de partager leur vision d'avenir du secteur de Saint-Joachim, et ce, jusqu'en 2030.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 28 octobre 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 28 octobre 2019.

1083/10/19 Levée de l'assemblée

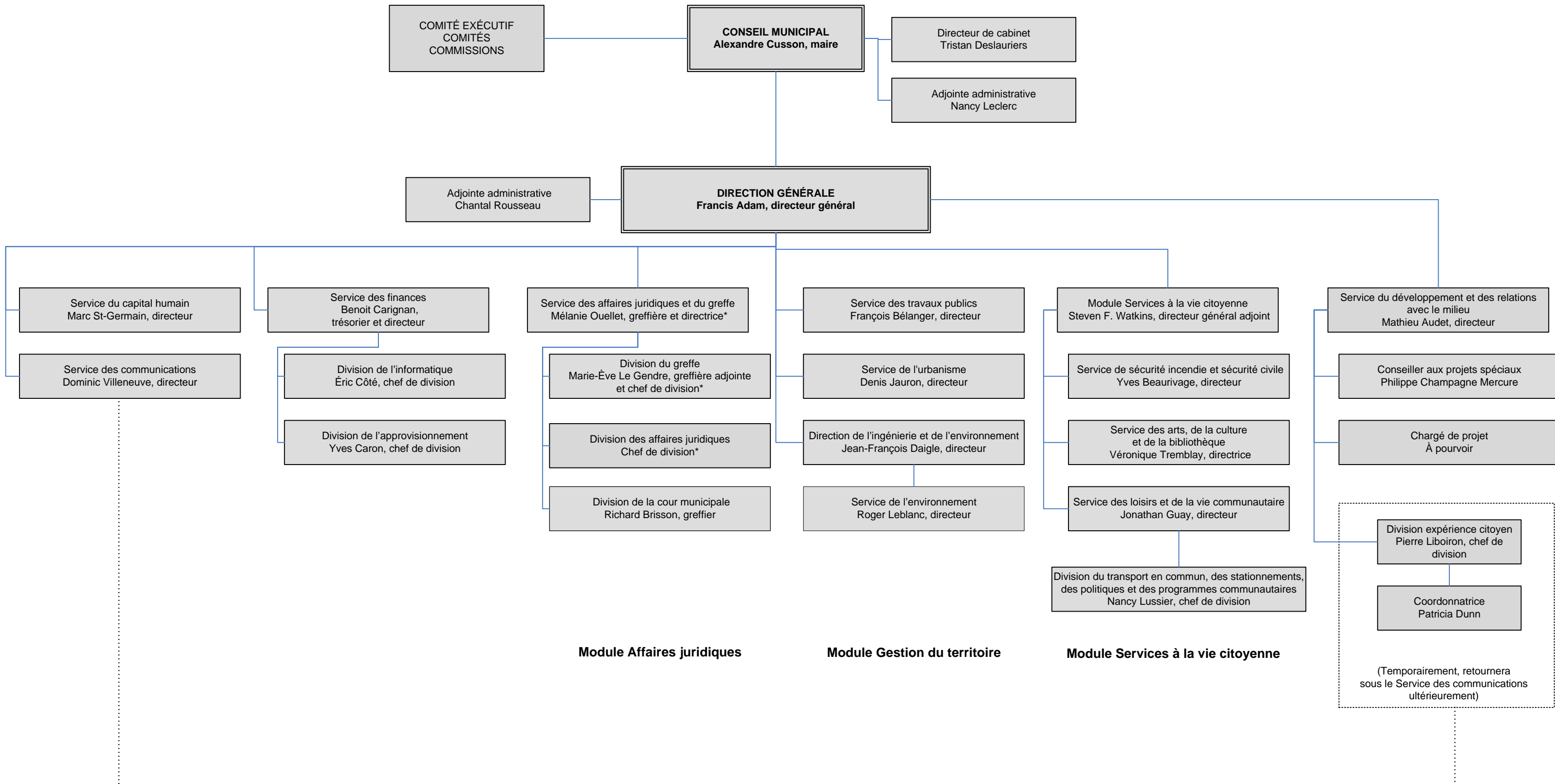
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur William Morales,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



Conseil municipal du 7 octobre 2019 – Résolutions

Service : Service du développement et des relations avec le milieu

- Création du Service du développement et des relations avec le milieu
- Transfert de M. Philippe Champagne Mercure dans ce service
- Création du poste de chargé de projet 35-6 (à pourvoir en 2020)
- Nomination de M. Mathieu Audet

Nom : Mathieu Audet

Titre : Directeur

Salaire : 35-4 C

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Période probatoire : Aucune

Module Services à la vie citoyenne

- Abolition du poste de directeur transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes communautaires
- Modification du nom du « Service des loisirs » pour le « Service des loisirs et de la vie communautaire »
- Modification du poste de Jonathan Guay pour « directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire » et augmentation de salaire à 35-2 A
- Création de la Division du transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes communautaires
- Modification du poste de « chef de la Division contrôle règlementaire, du stationnement et du transport en commun » en « chef de la Division du transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes communautaires » et nomination de Mme Nancy Lussier



Service des loisirs et de la vie communautaire

Nom : Nancy Lussier

Titre : Chef de la Division du transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes communautaires

Salaire : 35-7 C

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Période probatoire : Aucune

Module Gestion du territoire

- Abolition du poste de DGA Gestion du territoire et directeur du Service de l'ingénierie
- Abolition du poste de chef de la Division eau potable et eaux usées
- Création de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement et nomination de M. Jean-François Daigle à titre de directeur
- Création du poste de chargé de projet 40-3 (dans la Direction de l'ingénierie et de l'environnement) – à pourvoir
- Changement de nom du « Service du développement durable et de l'environnement » pour « Service de l'environnement »

Direction de l'ingénierie et de l'environnement

Nom : Jean-François Daigle

Titre : Directeur

Salaire : 35-2 C

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Période probatoire : Aucune

+ dépôt de l'organigramme pour montrer les transferts de service, ex. :

- Philippe Mercure qui est transféré sous Mathieu Audet
- Roger Leblanc qui est transféré sous Jean-François Daigle
- SSID transféré sous Steven F. Watkins

Affaires juridiques (en vigueur au plus tard en janvier 2021)

- Abolition du poste de directeur général adjoint aux Affaires juridiques et du contentieux
- Remplacement du Service des affaires juridiques par le Service des affaires juridiques et du greffe et nomination de Mme Mélanie Ouellet
- Création du poste de chef de la Division des affaires juridiques 35-4

Nom : Mélanie Ouellet

Titre : Greffière et directrice du Service des affaires juridiques et du greffe

Salaire : 35-1 B

Date d'entrée en fonction : à déterminer

Nom : Marie-Ève Le Gendre

Titre : Greffière adjointe et chef de la Division du greffe

Salaire : 35-5 A

Date d'entrée en fonction : à déterminer

Mairie

Nom : Tristan Deslauriers

Titre : Directeur de cabinet

Salaire : 35-6 F

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Service des ressources humaines

- Changement de nom pour « Service du capital humain »
- Transformation du poste « d'agente en ressources humaines » pour le poste de « conseillère en paie, bénéfices et rémunération » et nomination de Mme Mélanie Boutin
- Création du poste de « coordonnateur capital humain (prévention SST et formation) » 35-8 (à pourvoir)
- Changement du titre de Véronique Larouche pour « partenaire capital humain »

Nom : Mélanie Boutin

Titre : Conseillère en paie, bénéfices et rémunération

Salaire : 35-7 D

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Période probatoire : aucune



